

---

## Mesures de sécurité pour des sous-traitants

### Introduction

La stratégie de KRONOS EUROPE tient compte de l'environnement ainsi que de la sécurité et de la santé des employés internes et externes et des voisins.

Afin d'éviter tout incident il est essentiel que chaque personne présente sur notre terrain respecte les règles en vigueur. Ce document détaille les mesures de sécurité pour les sous-traitants. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter votre intermédiaire de KRONOS EUROPE. Les instructions de sécurité sont également disponibles sur le site web de Kronos <https://www.kronosww.com/>.

En cas de révision, le site web sera aussi mis au point.

### Responsabilité

Chaque prescription légale concernant la sécurité et l'environnement doit être respectée. Les employés des sous-traitants doivent respecter les mesures de sécurité en vigueur sur le terrain de KRONOS EUROPE.

KRONOS a le droit de prendre des mesures strictes si les "Règles de conduite KRONOS" ou les "Règles de sécurité ONE KRONOS" sont violées, y compris en refusant l'accès aux locaux de l'entreprise.

### Règles de conduite KRONOS



Je corrige toujours les comportements dangereux.



Je tiens toujours la rampe dans les escaliers.



Je regarde toujours où je vais pour éviter les glissades, trébuchements et chutes.



Je garde toujours mon lieu de travail bien rangé et exempt de toute obstruction.



Je me présente toujours apte au travail.



Je respecte toujours toutes les règles et procédures locales en plus des règles de sécurité One Kronos

## Règles de sécurité ONE KRONOS

	Je porte toujours un équipement de protection individuelle (EPI) lorsque requis.		Je ne fume jamais à l'extérieur des zones fumeurs désignées.
	J'obtiens toujours une autorisation avant d'enlever ou de rendre l'équipement de sécurité inutilisable.		Je ne travaille et ne conduits jamais sous l'influence de l'alcool ou de <u>drogues</u> .
	J' <u>obtiens</u> toujours tous les permis de travail requis. En cas d'incertitude, je pose des <u>questions</u> .		Je n'utilise jamais un appareil mobile en conduisant, en faisant du vélo ou en <u>marchant</u> .
	Je mets toujours en place les procédures de verrouillage et d'étiquetage lorsque je travaille sur de l'équipement potentiellement sous tension.		Je n'entre jamais dans un espace clos sans instruction, équipement soutien et permis <u>appropriés</u> .
	Je me protège toujours contre les chutes lorsque je travaille en hauteur et je protège les autres contre les <u>chutes d'objets</u> .		Je ne marche ni ne me tiens sous des <u>charges suspendues</u> .

Le sous-traitant doit former les employés qu'il fait travailler chez KRONOS EUROPE, afin qu'ils puissent faire leur travail en sécurité et conformément aux mesures de sécurité.

### Acces

Les sous-traitants doivent se présenter à la réception et à leur contact KRONOS avant d'entrer et de partir. Il est strictement défendu de se garer dans des zones ombragées.

Chaque employé sous-traitant remplit personnellement le registre [Form/PA/64](#): nom de la société, prénom, nom, numéro et signature, pour information des consignes de sécurité de base.

Chaque employé sous-traitant reçoit un badge KRONOS à la réception.

Les consignes de sécurité standardisés pour les visiteurs, les conducteurs et les tiers sont disponibles à la réception. (Voir [WI/PA/REC-07](#).)

Tous les jours, avant le début des travaux et à la fin de la journée, le responsable du sous-traitant se présente chez son contact KRONOS. Le contact fournit les instructions nécessaires et les informations de sécurité concernant les travaux à réaliser et les risques associés au travail et il remplit les informations nécessaires sur le formulaire [SAFF021](#) " Liste de contrôle employés sous-traitants " .

Chaque employé sous-traitant doit à tout moment être en possession du formulaire [SAFF021](#)."Checklist employés des sous-traitants"

Toute personne entrant dans le bâtiment B3 doit toujours avoir sur elle une balise Wifi. Ceci afin de permettre de localiser chaque personne présente dans ce bâtiment.

Le nombre de véhicules autorisés sur le terrain ainsi que l'utilisation de véhicules est limité au minimum. Pour que l'accès des services de secours ne soit jamais bloqué, les véhicules autorisés doivent toujours être garés (excepté pour charger ou décharger) dans les places de stationnement marqués.

Les mineurs et les animaux ne sont pas autorisés sur le terrain.

Pour des travaux spécifiques, le sous-traitant devra présenter un certificat CSC\*/\*\* et ses employés devront être certifiés.

### **Alcool/drogues**

La présence ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sont interdites dans l'usine. Les personnes qui sont manifestement sous l'empire de la boisson seront empêchées d'entrer dans l'usine. Un test respiratoire peut être imposé.

### **Fumer**

Il est défendu de fumer sur tout le terrain et dans tous les bâtiments de l'usine, excepté dans les cabines à fumer.

### **Les règles de circulation**

La vitesse de pointe des véhicules dans l'usine est de 20 km à l'heure. Des infractions peuvent avoir comme suite l'expulsion de l'usine.

La vitesse de pointe des chariots élévateurs est de 10 km à l'heure.

---

## Explorer le lieu de travail

Avant de commencer le travail, l'environnement de travail doit toujours être exploré.

Les éléments suivants doivent être examinés :

- Lieu et test des douches d'urgence et des fontaines à rinçage d'oeil (zone ombragée en jaune).
- Lieu et fonctionnement des extincteurs.
- Lieu de l'interphone.
- Toutes les sorties de secours (au moins deux dans des directions différentes).
- Lignes de refuge jaunes dans le bâtiment B3
- Lieu du site d'évacuation le plus proche ou désigné.
- Zones d'explosion (zones ombragées en jaune)
- Transport des pièces d'installation à installer/démonter (sécurisation de la charge).

## Parc entrepreneur F10

Le parc entrepreneur F10 est à la disposition des sous-traitants, qui peuvent l'utiliser en accord avec leur contact. L'infrastructure du parc contient :

- 2 réfectoires :  
Il y a 2 réfectoires à la disposition des contracteurs : réfectoire nr '20' et réfectoire nr '21'.
- Cabinet de douche et de toilette '15'. Il y a des casiers, dont on peut recevoir la clé au service d'entretien. A la fin des travaux, la clé doit y être retournée.
- Des toilettes  
Un conteneur toilettes est prévu pour les sous-traitants aux alentours du parc entrepreneur. La position exacte est indiquée sur le SAFF021 "Checklist employés des sous-traitants" [SAFF021](#) et sur le [FORM/PA/35](#) "Basic Safety Instrucions TiO2"
- Parc à conteneurs :  
Kronos prévoit la possibilité de se brancher au réseau électrique ainsi qu'à l'eau courante **non potable**.

Les règles suivantes sont à suivre pour l'utilisation de ces facilités :

- Avant de placer, déplacer ou d'enlever des containers il faut demander l'autorisation au responsable du parc entrepreneur.
- Branchement téléphonique est possible, aux frais de l'entrepreneur.
- Il y a des drains pour l'eau sanitaire, branchement par l'entrepreneur.
- Il est interdit de déverser d'autres substances que de l'eau sanitaire.  
\* L'installation doit répondre à l'RGIE. Avant la mise en service de l'installation, celle-ci doit être vérifiée par un organisme agréé. Les rapports doivent être présentés au responsable du parc entrepreneur. Les installations doivent être ré inspectées tous les 5 ans, rapports à soumettre.
- Sécurité incendie : il faut au moins 1 extincteur à poudre ABC sur place.
- Défense de stockage de produits dangereux et de bouteilles de gaz.

## **Ordre et propreté**

Pendant les travaux, les signaux de route, les escaliers, les interphones, les sorties de secours, les douches d'urgence, les douches à rinçage d'œil, les bouteilles à rinçage d'œil, les armoires de premiers secours en cas d'accident, le matériel des pompiers, les appareils air comprimé, les arrêts forcés, les armoires d'électricité et de commande et les passages doivent toujours rester libre et dégagé.

Du matériel utilisé ou démonté, des déchets, etc. seront entreposés de façon que personne dans l'environnement ne puisse en être gêné ou blessé.

Les chantiers doivent être cloisonnés le plus possible.

Après avoir terminé la tâche (journalière) il faut ranger tout le matériel et tout fermer à clef. Kronos ne peut pas être rendu responsable de perte de matériel.

Les déchets doivent être enlevés, selon accord avec votre contact.

A la fin des travaux, tout le terrain de travail doit être remis en ordre.

KRONOS EUROPE SA/NV se réserve le droit de faire nettoyer le chantier aux frais du sous-traitant, si le nettoyage n'est pas exécuté.

Le sous-traitant respectera les exigences de stockage légales pour des produits dangereux (transport, bacs d'égouttage, étiquetages, fiches de sécurité, sécurité d'incendie).

## **Utilisation du matériel/de la propriété KRONOS**

L'utilisation d'eau à l'extinction d'incendie pour d'autres buts nécessite l'autorisation de votre contact.

L'utilisation de ponts roulants, engins de levage ou de chariots élévateurs est seulement possible après l'autorisation de votre contact. Le sous-traitant doit pouvoir prouver à son contact qu'il a suivi les cours nécessaires, qu'il est médicalement apte et qu'il est compétent d'utiliser ces moyens de travail

---

Les machines dans les ateliers ne peuvent être utilisées que par:

- Le personnel d'entretien de Kronos Europe sa/nv
- Les sous-traitants mentionnés sur la liste "Personnes compétentes de l'utilisation de machines dans l'atelier central" (D10).

Le vol de matériel KRONOS est interdit. Une inspection sans préavis par une société spécialisée à la sortie est possible.

### **Mesures de sécurité générales**

Les sous-traitants ne peuvent exécuter que les tâches pour lesquels ils ont reçu des instructions de leur contact

Les sous-traitants ne peuvent pas commander les installations de production.

Les allophones seront toujours accompagnés d'un brigadier connaissant parfaitement le néerlandais, l'anglais, l'allemand ou le français..

La société tierce tient une liste de chaque sous-traitant avec les informations associées : activité du sous-traitant, nombre d'employés, date de travail, lieu de travail, objet du travail.

Le port d'un pantalon jusqu'aux chevilles est obligatoire

Les T-shirts sans manches sont interdits. Le minimum est un T-shirt avec des manches courtes. Les personnes qui chargent, déchargent ou manipulent des produits dangereux ou des installations qui peuvent en contenir, doivent porter des manches longues.

Dans les bâtiments de production et près des installations de fabrication, les chaussures de sécurité sont obligatoires (voir aussi § 5. moyens de protection personnelle). Sur le reste du terrain, le port de chaussures fermées est obligatoire.

Un permis de travail est obligatoire en cas :

- De travaux dans des réservoirs, des puits et des espaces fermés.
- De travaux avec possibilité de danger de feu, d'incendie et/ou d'explosion.
- De travaux pour lesquels il faut ouvrir des conduites ou des appareils contenant des produits dangereux.
- De travaux de levage.
- De travaux de terrassement.
- De travaux dans l'environnement de sources radioactives.
- De travaux à une hauteur de plus de 2 m.
- De travaux dans l'environnement de conduites de gaz souterraines (le gaz naturel de
- FLUXYS, l'hydrogène d'AIR LIQUIDE & l'azote ou l'oxygène d'AIR PRODUCTS).
- De travaux dans l'environnement de câbles à haute tension.

- 
- De travaux aux installations expulsant de l'aérosol (ex. tours de refroidissement).
  - De travaux aux installations de sécurité (par exemple: les bouches d'incendie, les centrales d'incendie, les dévidoirs, les sprinklers, les rideaux d'eau, les détecteurs de gaz).
  - Autres travaux exigeant certaines précautions et pour lesquels il n'y a pas d'instructions de travail spécifiques.
  - Ces travaux ne peuvent pas commencer sans permis de travail. Ces permis sont livrés par votre contact. Tous les intéressés doivent prendre connaissance des instructions dans le permis de travail et le signer.

En cas d'état d'alerte, tous les permis de travail viennent à échéance.

Des machines actionnées doivent toujours être verrouillées avant d'y exécuter des travaux. Il faut prendre contact avec le responsable de KRONOS avant d'exécuter le verrouillage.

Des travaux à une hauteur de plus de 2 m. doivent être exécutés selon les prescriptions du Règlement Général de la Protection du Travail.

Les dispositions les plus importantes sont :

- Les plate-formes de travail de plus de 2 m. de hauteur doivent être équipées de rampes ou de moyens de protection collectifs équivalents
- Des planchers, filets de sécurité ou des barrières de sécurité équivalents sont nécessaires là où on ne peut pas installer de rampes efficaces.
- Des ceintures individuelles ou des protections équivalentes sont nécessaires là où on ne peut pas installer des moyens de protection collectifs efficaces.

Des travaux aux installations électriques peuvent être exécutés que par des personnes autorisées.

Les situations qui peuvent occasionner un danger doivent toujours et directement être communiquées à votre contact.

Les instructions indiquées par des pictogrammes et des signaux de route doivent toujours être respectées.

L'usage du réseau interne d'air comprimé comme alimentation de la protection respiratoire est interdit chez KRONOS EUROPE sa/nv pour la raison qu'en cas de chute de pression sur le réseau d'air comprimé on passe au réseau d'azote, donnant lieu à un danger de suffocation.

Tous les outils et tout le matériel utilisés doivent être en bon état et ne peuvent créer aucun risque pour les personnes ou les installations. Tout le matériel doit au moins être conforme aux dispositions légales.

L'utilisation de matériel dangereux est défendue

---

Les certificats de qualité ou les certificats de formation requis pour l'exécution d'une tâche spécifique doivent être tenus à disposition pour vérification :

- Certificat pour l'exploitation de ponts roulants ou de grues
- Certificat de conducteur de chariot élévateur
- Certificat de soudure
- Certificat d'Appareil Respiratoire
- Certificat de gardien ou analyste de gaz
- Certificat d'assistant industriel
- Certificats d'inspection du matériel à utiliser.
- ...

### **Des moyens de protection personnelle**

Il faut toujours mettre les moyens de protection personnelle suivants :

- **Chaussures de sécurité** : dans tous les bâtiments de production et en cas de travaux
  - aux installations ou aux machines (travaux d'entretien, contrôles, échantillonnages...)
- **Lunettes de sécurité** : sur tout le terrain de l'usine et dans tous les bâtiments
  - de l'usine.
- **Casque de sécurité** : sur tout le terrain de l'usine et dans tous les bâtiments
  - de l'usine.

En cas d'exécution de travaux pour lesquels le niveau sonore légalement autorisé est dépassé, il faut mettre la protection auditive approprié (par ex. en cas de travaux de polissage).

En cas de travaux avec risque augmenté de blessures aux yeux, il faut mettre des lunettes de protection contre les éclaboussures (par ex. des travaux d'aiguisage).

Le sous-traitant lui-même doit mettre à la disposition de son personnel des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité, un casque de sécurité et de la protection auditive. De la protection respiratoire est mise à disposition par KRONOS. Pour l'utilisation des moyens de protection respiratoire, l'utilisateur doit recevoir la formation nécessaire et être médicalement apte.

Pour certaines tâches, KRONOS peut exiger le port d'autres moyens de protection personnelle.

### **Assistance médicale en cas d'accidents**

En cas de tout accident (incident, premiers secours en cas d'accident, ...) il faut toujours et toute suite contacter votre contact.

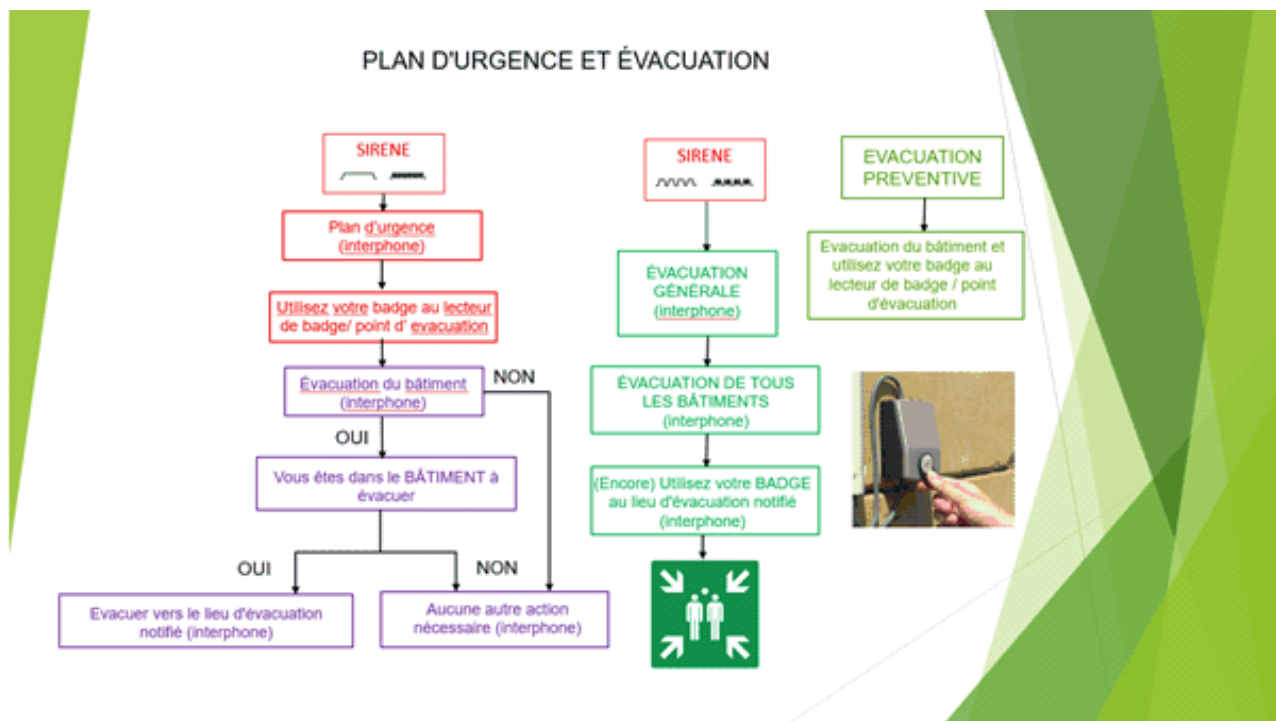


Les petites blessures seront soignées par l'équipe de premiers secours.

Des blessures sérieuses seront dirigées vers l'hôpital par l'équipe de premiers secours de KRONOS, sans consultation préalable avec la firme du sous-traitant.

Le transport est organisé par les secouristes KRONOS.

## Situations d'urgence



En cas de situation d'urgence, les employés des sous-traitants doivent suivre le plan d'urgence.

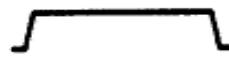
Les dispositions les plus importantes sont :

- Les situations (par ex. incendie, fuite de gaz, ...) doivent tout de suite être communiqués à la salle de contrôle CP. Ceci peut se faire des façons suivantes :
  - o Par le numéro de téléphone d'urgence 777 (interne)
  - o Par le numéro de téléphone 09/254.04.62 (par ex. via GSM)
  - o Par l'interphone.

- En cas de situation d'urgence, les ascenseurs ne peuvent pas être utilisés.
- Pendant les situations d'urgence, toute forme de circulation doit être arrêtée (tenir les passages libre).
- Les situations d'urgence sont annoncées par des sirènes. De plus amples informations sont communiquées par l'interphone.

Signaux d'alarme :

**Alarme:** sirène continue



grandes sirènes



petites sirènes

**Evacuation :** sirène fluctuante



**Test d'alarme** (sirène et rideau d'eau)  
Chaque premier jeudi du mois à midi.

#### Instructions en cas d'alarme (sirène)

Si vous entendez la sirène, vous quittez votre lieu de travail par un chemin sûr. Vous laissez votre lieu de travail en sécurité.

La notification suivante est diffusée en 4 langues: "Attention, attention, tous les sous-traitants, veuillez vous rendre immédiatement à un site d'évacuation et présentez votre badge à un lecteur de badge. Les 3 sites d'évacuation sont marqués sur le formulaire SAFF 021 "Checklist employés des sous-traitants" [SAFF 021](#)

S'il est impossible de se rendre physiquement à un site d'évacuation, vous contactez le plus tôt possible dès l'endroit où vous vous trouvez:

- 1 Votre contact (numéro de téléphone: voir SAFF021)
- 2 La salle de contrôle CP:  
09/254.04.62 (p. ex. par GSM)  
le numéro de téléphone d'urgence 777 (à partir d'un téléphone interne)  
Par l'interphone.

#### Instructions en cas d'évacuation (notification par interphone)

Vous allez (de nouveau) vers un site d'évacuation et vous présentez votre badge à un lecteur de badge. Là vous suivez les instructions d'un employé KRONOS.

---

## Directives en cas de fuite de gaz

- Fuite de gaz à l'extérieur d'un bâtiment :  
Dirigez-vous vers un site d'évacuation sûr et présentez votre badge à un lecteur de badge. Là, un employé KRONOS vous guidera à l'intérieur.  
Fermer les portes et les fenêtres. Le lieu le plus sûr dans un bâtiment est toujours le côté opposé à la direction du vent et le plus haut possible dans le bâtiment.
- Fuite de gaz à l'intérieur du bâtiment :  
Quittez le bâtiment le plus rapidement possible.  
Dirigez-vous vers un site d'évacuation sûr et présentez votre badge à un lecteur de badge. Là, un employé KRONOS vous guidera vers un endroit sûr à l'intérieur.

Il faut toujours essayer de ne pas se retrouver dans le nuage de gaz. Si vous vous y retrouvez, il faut fuir en sens inverse de la direction du vent. La direction du vent est proclamé par l'interphone. La direction du nord est indiquée sur les plans d'évacuation, qui sont présents sur chaque étage près de l'escalier ou près de l'escalier des bâtiments de production.

## Evacuation préventive

S'il faut évacuer un endroit suite à une situation dangereuse ou à l'exécution d'un travail dangereux, par exemple avec risque de fuite de produits chimiques, la procédure suivante sera suivie:

- On annonce en néerlandais que la zone dangereuse sera évacuée.  
Par exemple: "Evacuation préventive du bâtiment B3"
- La notification suivante sera diffusée en 4 langues:  
"Attention, attention ... Evacuation préventive du bâtiment B3; tous les sous-traitants, Dirigez-vous vers un site d'évacuation sûr et présentez votre badge à un lecteur de badge".
- Les allophones seront informés de la situation par leur accompagnateur.

## Détections: le monoxyde de carbone (CO), l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque et le chlore (CL2)

- Des lampes de signalisation (rouge - vert) ont été fixées au-dessus de l'entrée des bâtiments de production (A3 - B3 - B8 - E5 - F5) et au parc de chlore.  
Seulement entrer dans le bâtiment et le parc de chlore en cas de feu vert.  
En cas de feu rouge le bâtiment ne peut pas être entré et vous devez prévenir votre Supervisor.  
Si le feu n'est ni rouge ni vert vous ne pouvez pas utiliser cette entrée en vous devez utiliser une autre entrée avec signalisation.
- Des flashes ont été fixés aux sorties des bâtiments de production (A3 - B3 - B8 - E5 - F5). Ceux-ci seront activés en cas de détection de produits chimiques.

---

Si les flashes sont actifs, vous devez quitter le bâtiment par une voie sûre.

### **Les produits dangereux les plus importants et leurs caractéristiques**

En cas de travaux sur les installations contenant des produits dangereux, votre contact vous donne l'information nécessaire sur les produits concernés. Les produits les plus importants sont énumérés ci-dessous :

1. La tétrachlorure de titane (TiCl<sub>4</sub>)

La tétrachlorure de titane est le produit intermédiaire du processus de production. Ce produit est présent dans une grande partie des installations, surtout comme liquide. S'il vient en contact avec l'air, il réagira avec l'humidité de l'air présente selon la réaction suivante avec création d'un brouillard blanc intense et un peu fourmillant.



La valeur limite de HCl est de 5 ppm. Cette valeur est atteinte du moment où un brouillard visible s'est formé. Au-dessus de la valeur limite, une protection respiratoire est nécessaire.

2. Le chlore (Cl<sub>2</sub>)

Le chlore est un gaz toxique jaune-vert. La valeur limite STEL (Short Time Exposure Limit) est de 0,5 ppm. La limite olfactive est au-dessous de cette limite. Au-dessus de cette limite, une protection respiratoire est nécessaire.

3. L'ammoniaque (NH<sub>3</sub>)

L'ammoniaque a une valeur limite de 25 ppm. Au-dessus de la valeur limite, une protection respiratoire est nécessaire.

4. Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone a une valeur limite de 25 ppm. Au-dessus de la valeur limite, une protection respiratoire est nécessaire.

## **Prescriptions environnementales**

- Les déchets de bois, fer, papier et carton doivent être rassemblés dans les poubelles correspondantes.
- Pour les autres déchets (aussi bien des substances compactes que liquides) il faut parler à votre contact afin d'organiser un enlèvement correct, conforme à la législation environnementale.
- Les activités pour lesquelles il faut un permis (ex. travaux métallurgiques, stockage de bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux (ex. produits inflammables), terrassement ou drainage des terres, doivent être communiquées à votre contact.
- Des calamités (libération de produits dangereux dans le sol, l'eau ou l'air) doivent être signalées directement à votre contact. Il faut tout de suite prendre les mesures nécessaires afin de limiter la pollution.

## **Sécurité d'entreprise**

Il est interdit de filmer et de photographier. S'il est quand-même nécessaire de le faire pour des raisons professionnelles, un chef de service de KRONOS EUROPE doit en donner l'autorisation.